

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 151

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Darmanin, M. Decool, M. Poisson,  
Mme Lacroute et Mme Louwagie

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'autorité administrative doit assigner à résidence un demandeur d'asile aux fins de mise en œuvre de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile, et non pas « peut », afin d'assurer un contrôle et suivi des demandeurs.